



Délibérations du conseil municipal du vendredi 13 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2018

1. Adressage de la commune : Lancement du projet, plan de financement, subvention
2. Tarification 2018 : Fixation des droits de place
3. Contrats territoriaux 2018 – 2020 : Approbation
4. Comptes de gestion 2017
5. Comptes administratifs 2017
6. Affectation de résultat 2017
7. Fixation des taux des taxes 2018
8. Réseau de chaleur : Création d'un budget annexe
9. Budgets 2018
10. Aménagement du territoire : Place de stationnement réservée
11. Avancement des projets en cours
12. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2017 - Vialas (DE 2018 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2017 - Transport Scolaire (DE 2018 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Transports Scolaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2017 - Ordures Ménagères (DE 2018 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2017 - Eau et Assainissement (DE 2018 029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2017 - Vialas (DE 2018 030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	190 661.73			755 975.35	190 661.73	755 975.35
Opérations exercice	965 169.54	704 834.68	815 157.88	854 374.51	1 780 327.42	1 559 209.19
Total	1 155 831.27	704 834.68	815 157.88	1 610 349.86	1 970 989.15	2 315 184.54
Résultat de clôture	450 996.59			795 191.98		344 195.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2017 - Transport Scolaire (DE 2018 031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 979.34		1 979.34
Opérations exercice			28 555.51	32 564.48	28 555.51	32 564.48
Total			28 555.51	34 543.82	28 555.51	34 543.82
Résultat de clôture				5 988.31		5 988.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2017 - Ordures Ménagères (DE 2018 032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 000.00		29 183.67		49 183.67
Opérations exercice	2 700.00		1 001.09		3 701.09	
Total	2 700.00	20 000.00	1 001.09	29 183.67	3 701.09	49 183.67
Résultat de clôture		17 300.00		28 182.58		45 482.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2017 - Eau et Assainissement (DE 2018 033)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		372 895.99		106 222.33		479 118.32
Opérations exercice	498 065.07	175 663.00	108 441.58	146 690.07	606 506.65	322 353.07
Total	498 065.07	548 558.99	108 441.58	252 912.40	606 506.65	801 471.39
Résultat de clôture		50 493.92		144 470.82		194 964.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultats 2017 : Budget Vialas (DE 2018 034)

- Considérant que le budget annexe "Ordures ménagères" est clôt au 31/12/2017, et qu'il y a lieu d'intégrer ses résultats au budget principal de Vialas,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 823 374.56 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE d'intégrer les résultats du budget annexe "Ordures ménagères" pour chaque section au budget principal et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal : Résultats de report au BP 2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	
Résultats de clôture : Budget Ppl VIALAS		795 191.98	450 996.59			344 195.39	
Résultats de clôture : Budget Annexe OM		28 182.58		17 300.00		45 482.58	
Résultats à reporter au budget principal VIALAS avant affectation		823 374.56	433 696.59			389 677.97	
Pour Mémoire							
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)							
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) 755 975.35							
Virement à la section d'investissement (pour mémoire) 190 661.73							
Résultat cumulé au 31/12/2017 823 374.56							
A.EXCEDENT AU 31/12/2017 823 374.56							
Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 433 696.59							
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 389 677.97							
B.DEFICIT AU 31/12/2017							
Déficit résiduel à reporter - budget primitif							

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2018 (DE 2018 035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **FIXE** les taux pour 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 12.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Annexe : Réseau de chaleur (DE 2018 036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire de la comptabilité M4,

La commune a lancé le projet d'installation d'un réseau de chaleur pour desservir des bâtiments communaux et le Collège du Trenze (relevant du Département de la Lozère). Même si le réseau technique se limite à la distribution de bâtiments publics, il y aura « vente de chaleur » entre partenaires publics. Le réseau est qualifié de « réseau de chaleur ».

L'individualisation des dépenses et recettes suppose obligatoirement la constitution d'un budget annexe, quelle que soit la part de l'énergie produite par la collectivité puis revendue aux différents abonnés. Le budget annexe peut être assujettis à TVA.

Les opérations comptables seront traitées conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4. Enfin, il convient de fixer la durée des amortissements des investissements et subventions.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe en comptabilité M4 dénommé «Réseau de chaleur», à compter du 13 avril 2018,
- **OPTE** pour un régime de TVA conformément à l'instruction M4,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour de l'équipement Chaudière à 10 ans et Réseau à 20 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2018 - VIALAS (DE 2018 037)

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 151 864.97 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 028 993.60 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2018 - Transport Scolaire (DE 2018 038)

Après s'être fait présenter le budget primitif Transports Scolaires, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Transports Scolaires de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 110.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
- **APPROUVE** le budget primitif Transports Scolaires 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2018 - Eau et Assainissement (DE 2018 039)

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et Assainissement, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 989.07 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 349 327.95 €

- **APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2018 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2018 040)

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 200.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	255 000.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2018 - Réseau de Chaleur (DE 2018 041)

Après s'être fait présenter le budget primitif Réseau de Chaleur, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Réseau de Chaleur de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	258 650.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Réseau de Chaleur 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Election d'un 3ème Adjoint (DE 2018 042)

Monsieur Michel REYDON, Maire de la commune de Vialas invite le Conseil à procéder à l'élection d'un 3ème adjoint au maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle que l'élection des Adjoints au Maire intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de procéder à l'élection d'un troisième Adjoint au Maire.

Election du troisième Adjoint au Maire :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : Monsieur Denis QUINSAT

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu : M. Denis QUINSAT : 11 (onze) voix

M. Denis QUINSAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Adressage de la commune : Lancement du projet (DE 2018 043)

Vu les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 visant à fixer le système de numérotation de la ville de Paris ;

Vu le décret 94-1112 du 19/12/1994 portant obligation pour les communes de transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste des voies et du numérotage ;

Vu l'article L113-1 du 22/09/2000, du code de la voirie routière, relatif au droit de placer en vue du public, des indications ou signaux concernant la circulation, fixé par l'article L411-6 du code de la route ;

Vu l'article R2512-6 du CGCT dispose que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication de noms de voies ;

Vu l'ordonnance Royale du 23 avril 1823 visant à rendre applicable le principe de numérotage à toutes les communes de France ;

Vu la jurisprudence du 08/07/1890 de la Cour de Cassation de Hiaux, disposant qu'aucun propriétaire d'immeuble ne peut s'opposer à l'apposition des plaques de dénomination et de numérotation sur leurs immeubles;

La commune de Vialas est une commune étendue qui n'a jamais bénéficiée de la numérotation et la dénomination des voies. Entrer dans cette démarche facilitera de manière réelle la vie sur Vialas. La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services postaux, publics de secours et de soin à la personne notamment.

Afin d'engager la démarche d'adressage de la commune de Vialas, il est proposé à l'assemblée de valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune et lancer ce projet.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune de Vialas,
- **DECIDE** de lancer le projet sur un phasage de 2 ans en ayant recours à un prestataire extérieur,
- **PRECISE** que l'avis de la population sera sollicité selon des modalités restant à définir,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Tarifification 2018 : Droit de place (DE 2018 044)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition du domaine communal pour les commerçants et artisans de la commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** pour l'année 2018 les tarifs de la droit de place des terrasse des commerçants et artisans comme suit :
 - 300 € par an

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Contrat Territorial 2018/2020 : Approbation (DE 2018 045)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0